

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 27 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2022, affichée le 21 octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 27 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, M. Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGGARET Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Maggy CARON à Mme Claire ADAM, Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Romain ARNAUD, Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à M. Emilien BIGNON, M. Claude LAPIERRE à M. Alain NOUGGARET, Mme Estelle MIGNOT à Mme Sophie MASSIASSE, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à M. Gérard TRUTAT.

Absents : Pierre BAILLY, Anne-Lise DURAND, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	16
Représenté :	09
Votants :	25

Délibération n°

2022_D_157

Objet de la délibération : Conditions de rémunération – Contrat apprentissage espaces verts

Monsieur Le Maire :

↳ Rappel au Conseil Municipal :

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant que le comité technique a été saisi en date du 22 septembre 2022 dans le cadre de l'accueil d'un apprenti au sein de la Collectivité, a rendu un avis favorable. Le contrat d'apprentissage proposé au Conseil Municipal a été approuvé tel que ci-dessous :

Service	Nombre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	C.A.P a Jardinier Paysagiste	2 ans 17/10/22 au 31/08/24

↳ Informe à l'assemblée délibérante que la rémunération correspondant à ce contrat d'apprentissage est répartie comme suit

1 ^{ère} année	Du 15 octobre 2022 au 30 avril 2023	27% du SMIC
	01 ^{er} mai 2023 au 31 août 2023*	43% du SMIC
2 ^{ème} année	Du 01 ^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024	51% du SMIC

*Changement de taux à ses 18ans

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion, en sa séance du 22 septembre 2022

Vu la délibération n°2022_D_153 relative au contrat d'apprentissage espaces verts

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

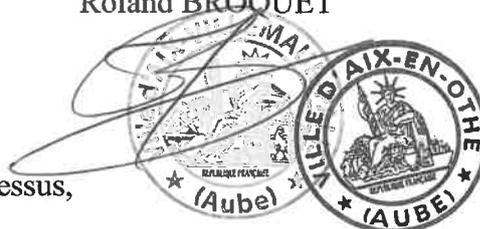
‣ **DECIDE** de conclure dès le 15 octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau relatif à la rémunération comme indiqué ci-dessus ;

‣ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune nouvelle.

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Roland BROQUET



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.